

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Dossier suivi par :
Joselyne BARRIE

☎ : 04.68.51.66.14

ARRETE N° 1009/2005
prononçant l'attribution de la propriété de biens au profit de l'Etat
sur le territoire de la commune de NYER

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.25, L.27 bis et L.27 ter du code du domaine de l'Etat ;

VU les articles L.244-2 et R.244-1 du code forestier ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3254/2004 du 20 août 2004 ouvrant la procédure d'attribution à l'Etat de biens présumés vacants et sans maître situés sur le territoire de la commune de Nyer ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont attribués à l'Etat, représenté par le service du Domaine, les biens suivants :

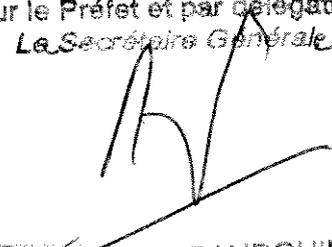
Section	parcelle	Lieu-dit	contenance
A	1270	La Bassouze	42a 60
A	1273 (lot 1)	Lo Taillat	21a 97
A	1563	La Peyrere	18a 50

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur des Services fiscaux et M. le Maire de Nyer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Perpignan, le 04 AVR 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Annie-Gaëlle BAUDOUIN

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef de Bureau,
l'Adjoint,


Murielle MESTRES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Dossier suivi par :
Joselyne BARRIE

☎ : 04.68.51.66.14

ARRETE N° 1010/2005
prononçant l'attribution de la propriété d'un bien au profit de l'Etat
sur le territoire de la commune d'ILLE-sur-TET

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.25, L.27 bis et L.27 ter du code du domaine de l'Etat ;

VU les articles L.244-2 et R.244-1 du code forestier ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2028/2004 du 25 mai 2004 ouvrant la procédure d'attribution à l'Etat d'un bien présumé vacant et sans maître situé sur le territoire de la commune d'Ille-sur-Têt ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est attribué à l'Etat, représenté par le service du Domaine, le bien suivant :

Section	Parcelle	lieu-dit	Contenance
BI	37	9, rue de la petite Place de l'Huile	17 m ²

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur des Services fiscaux et M. le Maire d'Ille-sur-Têt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 04 AVR 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef de Bureau,
l'Adjoint,



Murielle MESTRES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Dossier suivi par :
Joselyne BARRIE

☎ : 04.68.51.66.14

ARRETE N° 1011/2005
prononçant l'attribution de la propriété de biens au profit de l'Etat
sur le territoire de la commune de CLARA -VILLERACH

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.25, L.27 bis et L.27 ter du code du domaine de l'Etat ;

VU les articles L.244-2 et R.244-1 du code forestier ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3787/2003 du 24 novembre 2003 ouvrant la procédure d'attribution à l'Etat de biens présumés vacants et sans maître situés sur le territoire de la commune de Clara-Villerach ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

VR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont attribués à l'Etat, représenté par le service du Domaine, les biens suivants :

Section	Parcelle	lieu-dit	Contenance
A	81	Le Village	5a 90
A	191	Montroux	5a 60
A	194	Montroux	11a 35
A	196	Montroux	20a 10
A	718	Montroux	8a 00

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur des Services fiscaux et M. le Maire de Clara-Villerach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 04 AVR 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef de Bureau,
l'Adjoint,



Murielle MESTRES